Docusign Envelope ID: 2609BFC6-9C48-4358-85A7-CD9923C5EB2E

ABECA

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 115 rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS
RCS PARIS 893 458 620

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 07 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept juin, à 19 Heures

Monsieur Adrien BESNIER, Président et Associé unique de la société ABECA, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 €,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Adrien BESNIER, associé unique, a établi sa décision d'augmenter le capital de la société ABECA.

II - A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital,
- Modification des statuts en conséquence,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décident d'augmenter le capital social par incorporation directe de cinq cents euros (500 €) prélevée sur le compte « Report à nouveau (solde créditeur) », afin de le porter de cinq cents euros (500 €) à mille euros (1 000 €), par émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'un euro (1 €) chacune.

L'associé unique constate :

- Qu'ainsi les actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Docusign Envelope ID: 2609BFC6-9C48-4358-85A7-CD9923C5EB2E

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 6 - APPORTS**

Lors de la constitution de la Société, l'Associé soussigné a apporté une somme de cinq cents euros (500 €), intégralement libérée à la souscription par versement auprès de la Banque Crédit Lyonnais, située 116 rue Lecourbe – 75015 Paris, sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, ainsi qu'il résulte d'un certificat de ladite banque en date du 21 janvier 2021.

L'Associé soussigné a reçu en rémunération de cet apport cinq cents (500) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 juin 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de cinq cents euros (500 €) pour le voir porté à mille euros (1 000 €) par émission de (500) actions nouvelles d'un euro (1 €) chacune et ce par incorporation directe de cinq cents euros (500 €) prélevée sur le compte « Report à nouveau (solde créditeur) ». »

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €), divisé en mille (1 000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées (ensemble les « Actions » ou individuellement une « Action »). »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Le Président et Associé Unique

Monsieur Adrien BESNIER

DocuSigned by:
A Besnier
C46018EB7BDB458...